



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 68154

Texte de la question

M. Bernard Outin attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des SEGPA. La volonté de maintenir l'entité SEGPA au sein du collège a été réaffirmée maintes fois. Une petite amélioration dans la Loire : les élèves de SEGPA bénéficient officiellement d'interventions des professeurs du collège. Il s'en félicite. Il souhaite attirer son attention sur la situation des enseignants de SEGPA où se côtoient deux types d'enseignants : les instituteurs spécialisés professeurs des écoles et les professeurs d'enseignement technique PLP 2. De grandes différences de situation et de rémunération existent entre ces différents personnels. Les uns effectuent dix-huit heures de cours en présence d'élèves et peuvent bénéficier d'HSA. Les autres font vingt-trois heures de cours en présence d'élèves et ne bénéficient d'aucune heure supplémentaire. Au sein des SEGPA, l'heure de synthèse est rémunérée du simple au double selon que l'on est professeur des écoles ou PLP 2. Au sein du collège, les professeurs des écoles SEGPA sont les seuls à avoir un service de vingt-trois heures en présence d'élèves. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir ce qu'il pense d'une telle situation et ce qu'il envisage de faire dans ce domaine.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'école obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les secteurs d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait aussi pour eux un service hebdomadaire de vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau 5. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Outin](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68154

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6134

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7437